



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000062

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

ROUTE BARRÉE

CROISEMENT DE LA VILLE GUYOMARD et DE  
ZONE DU RIDOR (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux de l'échangeur SUD de la RN164 réalisés par  
l'entreprise PIGEON TERRASSEMENT & ENVIRONNEMENT, croisement en direction de  
la LA VILLE GUYOMARD et la zone du RIDOR (PLEMET) du 04/09/2024 au 04/11  
/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer  
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 04/09/2024 au 04/11/2024, croisement en direction de la VILLE GUYOMARD et la  
Zone du RIDOR (PLEMET), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N° 2

Une déviation par les Terres et Belna est mise en place pour tous les véhicules. Cette  
déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PIGEON TERRASSEMENT & ENVIRONNEMENT  
Les Vallons  
35680 LOUVIGNE DE BAI S

Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

## Article N° 5

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

## Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 03/09/2024

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.